



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTIONS DE DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - SIGNATURE D'UN AVENANT
N°2024-2 DE FIN DE GESTION 2024 AVEC L'ANAH**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a signé une convention de délégation des aides à la pierre pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 avec l'État en date du 9 août 2022 et une convention spécifique de gestion des aides à l'habitat privé avec l'Agence Nationale de l'Habitat, (Anah) en date du 2 septembre 2022,

Considérant que lesdites conventions prévoient chaque année la signature d'avenants précisant en début d'année les objectifs correspondant aux engagements financiers de l'État pour le parc public et de l'Anah pour le parc privé, et de fin de gestion pour fixer les montants définitifs des crédits de l'État et de l'Anah alloués pour l'année,

Vu les décisions n°2024_364 en date du 7 mai 2024 et n°2024_366 par lesquelles le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé respectivement la signature avec l'Anah d'un avenant 2024-1 dit de « début de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé et la signature avec l'État d'un avenant 2024-1 dit de « début de gestion » à la convention de gestion des aides à la pierre,

Considérant que, pour le parc privé, et à la faveur des résultats suivants :

- Coté propriétaires occupants : 7 aides pour des logements dégradés/indignes, 175 pour adapter le logement à la perte d'autonomie, 271 pour lutter contre la précarité énergétique par des travaux de rénovation thermique,
- Coté propriétaires bailleurs : 36 locatifs réhabilités dont 8 en travaux thermiques et 26 pour de plus lourds travaux liés à des niveaux de dégradation élevés,

l'Anah engage une enveloppe de 13 499 681 € et la Communauté d'Agglomération de 852 861€ sur ses fonds propres (investissement) pour l'année d'exécution de l'avenant.

Considérant que pour intégrer ces éléments, il y a lieu de signer avec l'Anah un avenant n°2024-2 de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de signer les avenants annuels portant exécution des conventions de délégation des aides à la pierre, passées avec l'Etat pour le parc public et avec l'ANAH pour le parc privé et les actes qui en découlent.

Le Président,

DECIDE d'autoriser la signature de l'avenant n°2024-2 de « fin de gestion » à la convention de gestion des aides à l'habitat privé, signée avec l'Anah, selon le projet joint à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..**26.FEV. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **26.FEV. 2025**

Et de la publication le : **26.FEV. 2025**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LEFEBVRE Nadine



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane



**Agence
nationale
de l'habitat**
Anah

**CONVENTION DE GESTION DES AIDES
A L'HABITAT PRIVE**

2022-2027

ENTRE

L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT

ET

LA COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION

DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Avenant n° 2024-2 de « Fin de gestion 2024 »

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2022/2027
(Gestion des aides par le délégataire - instruction et paiement)**

Le présent avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé est établi

Entre

La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane, représentée par Madame Nadine LEFEBVRE, Conseillère Déléguée,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du département du Pas-de-Calais, délégué de l'Anah dans le département, avec délégation à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental de la DDTM,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 321-1-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la convention de délégation de compétence, conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 09 Aout 2022,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 septembre 2022,

Vu la décision de Président n°2024_364 en date du 7 mai 2024 d'autoriser la signature avec l'Anah d'un avenant n°2024/1 de « début de gestion » à la convention de gestions des aides à l'habitat privé.

Vu la décision du Président n°2025_XXX d'autoriser la signature de cet avenant n°2024/2 en date du XX XX 2025.

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 29 mars 2024, sur la répartition des crédits et des objectifs,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du 22 mai 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de finaliser les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée et notamment de valider les enveloppes définitives des droits à engagement Anah et des fonds propres de la communauté d'agglomération.

B - Modalités financières

B. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement Anah destinée au parc privé est fixée à hauteur de **13 499 681 €**.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe définitive des droits à engagement « fonds propres » allouée par la communauté d'agglomération, est fixée à hauteur de **852 861 €**.

Le reste est inchangé.

A Béthune, le

Pour le Président
de la Communauté d'Agglomération de
Béthune, Bruay, Artois Lys Romane

La Conseillère Déléguée

Nadine LEFEBVRE

A Arras, le

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Délégué Territorial Adjoint de l'Agence
dans le département

Edouard GAYET

Annexes à joindre à l'avenant :

- De manière obligatoire :
 - Annexe 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord

